

Check-list : création d'une SA/SPRL

1. **Compléter le check-list** (s'il s'agit d'un apport en nature: contacter un réviseur pour qu'il fasse un rapport et qu'il établisse un rapport spécial qui doit être signé par les fondateurs) -(Voir également rubrique apport en nature).
2. **Contactez le notaire** pour qu'il établisse un projet d'acte et qu'il rédige les procurations nécessaires pour les fondateurs (si ceux-ci ne sont pas personnellement présents).
3. **Demandez les permis ou attestations nécessaires** s'il s'agit d'une activité professionnelle réglementée.
4. **Prendre contact avec la banque:**
 - ouvrir un compte spécial au nom de la société
 - verser le capital sur ce compte bloqué
 - demander à la banque de fournir une attestation bancaire originale comme preuve du versement du capital.
5. **Faire signer les procurations par les fondateurs.**
6. **Dresser le plan financier.**
7. **Prendre rendez-vous chez le notaire.**

Documents à emporter:

 - attestation bancaire originale
 - procurations originales (si les fondateurs ne peuvent pas être personnellement présents)
 - le plan financier complété et signé par les fondateurs (s'il s'agit d'un apport en nature, il faut également présenter le rapport original du réviseur ainsi qu'un rapport original des fondateurs) (des exemples se trouvent à la rubrique apport en nature).
8. Le notaire dépose un extrait de l'acte au Greffe du Tribunal de commerce et remet à la société une attestation prouvant l'existence de la société. Cette attestation doit être remise à la banque pour que le capital versé sur le compte bloqué puisse être libéré. Il faut compter environ trois semaines pour que l'extrait de l'acte soit publié dans les annexes du Moniteur belge.
9. Le notaire a 15 jours pour effectuer l'enregistrement de l'acte et il en fournit ensuite une copie conforme.
10. **Inscription de la société à la banque carrefour des entreprises** par la personne qui a reçu procuration dans l'acte notarié.

Documents à emporter:

 - acte notarié
 - formulaires d'inscription
 - de l'argent liquide: au guichet d'entreprise, on n'accepte ni les chèques ni les cartes bancaires.

Actuellement, le prix de l'inscription est de 130 EUR pour une société de capitaux.

Remarques:

 - Si la société va exercer des activités spécifiques qui sont réglementées (banque ou assurance, transport, horeca, commerce de détail en général, etc.), les attestations nécessaires doivent être fournies.
 - Si la personne qui assure la gestion journalière de la société n'est pas belge mais habite en Belgique, un certificat de domiciliation doit être remis (s'adresser à la maison communale du lieu où habite la personne en question).
 - Si la personne qui assure la gestion journalière a un mandat rémunéré et si elle n'est pas ressortissante d'un Etat membre de l'UE, une copie certifiée conforme de sa carte de travail ou de sa carte professionnelle doit être adjointe.
11. **Demande de numéro de TVA** (formulaire spécial 604 A).

Pour obtenir un numéro de TVA plus rapidement, envoyez simultanément une lettre

 1. au bureau de contrôle TVA compétent;
 2. au registre national.

Avant qu'un numéro de TVA ne soit attribué, un questionnaire doit être complété sur place au bureau de TVA, soit par l'administrateur/gérant, soit par un fondé de pouvoirs. Les questions concernent entre autres le plan financier, éventuellement les biens immobiliers, marchandises/contrats de location, la liste de la clientèle/ des fournisseurs. De ce fait, la procédure est un peu plus longue.

Création d'une société anonyme (SA) Questionnaire

1. NOM DE LA SOCIETE

2. ADRESSE EN BELGIQUE

Rue : n° boîte
Commune : boîte postale

3. ACTIONNAIRES ET REPARTITION DES ACTIONS

Actionnaires (minimum 2)	Actions souscrites
	Nombre
	Valeur

a) Nom :
Prénoms :
Profession :
Adresse :

b) Nom :
Prénoms :
Profession :
Adresse :

c) Nom :
Prénoms :
Profession :
Adresse :

Seront présents au moment de la constitution de la société les actionnaires mentionnés en ... Les autres actionnaires, mentionnés en, se feront représenter au moyen d'une procuration sous seing privé. Aura procuration

4. CAPITAL SOCIAL

a) Le capital social (minimum EUR 61.500,-) s'élève à EUR et est divisé en actions de EUR chacune (valeur nominale ou fraction de capital).
Les actions sont : nominatives / au porteur / totalement cessibles / droit de préemption des actionnaires / autorisation du conseil d'administration

b) Versement du capital (minimum EUR 61.500,-)
- le capital est entièrement libéré : OUI / NON (1)
- chaque action est libérée à concurrence de % (minimum 25%).

c) Capital autorisé : EUR
(Le conseil d'administration peut facultativement être investi du pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé. La chose n'est possible que pour une période de 5 ans).

Dossier réalisé par Ernst & Young Tax Consultants

5. COMPTE EN BANQUE

- Nom de la banque :
- Adresse :
- Numéro de compte en banque :

L'attestation bancaire prouvant le versement du capital doit être remise au notaire au moment de la constitution de la société.

6. OBJET SOCIAL

.....

(si l'activité de la société est soumise à une réglementation spécifique (banque ou assurances, horeca, etc.), les certificats ou attestations nécessaires doivent être demandés.)

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Administrateurs (minimum trois, mais s'il n'y a que deux actionnaires, il est possible de ne nommer que deux administrateurs)

- nom et prénoms :
- profession :
- adresse :

- nom et prénoms :
- profession :
- adresse :

- nom et prénoms :
- profession :
- adresse :

en cas d'administrateur-personne physique: désignation d'un représentant permanent

b) Président du conseil d'administration :
Administrateur délégué :

c) Représentation de la société :
1) par deux administrateurs agissant conjointement
2) par un administrateur délégué agissant seul (1)
3) Autre :

d) Mandats
- Durée (maximum 6 ans) :
- Rémunération : OUI / NON (1)
si les mandats d'administrateurs ou la fonction d'administrateur délégué ne sont pas rémunérés, la chose doit être mentionnée expressément.

(1) barrer la mention inutile.

8. CONTROLE

a) Le commissaire

- 1) réviseurs d'entreprise S.C.C.
représentés par Monsieur
- 2) Autres
 - nom et prénoms :
 - adresse :

b) Rémunération (à fixer par l'assemblée générale des actionnaires) : EUR

9. EXERCICE

L'exercice prend cours le et prend fin le

Le premier exercice prend cours à la date de constitution de la société et prend fin le

10. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale a lieu le à heures.
La première assemblée générale aura lieu en 20....

11. DEBUT D'ACTIVITE

Date de début d'activité :

12. PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE

..... (nom et adresse privée de la personne qui remplira les formalités)

13. PLAN FINANCIER

Avant que la société ne soit créée, il y a lieu de remettre au notaire un plan financier dans lequel les fondateurs justifient le montant du capital social de la future société.

14. REMARQUES

Personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires :
Téléphone :
Fax :

Création d'une société privée à responsabilité limitée (SPRL) Questionnaire

1. NOM DE LA SOCIÉTÉ

2. ADRESSE

3. ASSOCIÉS (ACTIONNAIRES) ET REPARTITION DES ACTIONS

Au moins deux, sauf si 1 personne physique qui n'est pas déjà associé d'une autre SPRL.

Associés (actionnaires) / actions souscrites

a) Nom :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

Nombre d'actions :

b) Nom :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

Nombre d'actions :

c) Nom :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

Nombre d'actions :

d) Nom :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

Nombre d'actions :

Seront présents au moment de la constitution de la société les associés mentionnés en ...

Les autres actionnaires, mentionnés en, se feront représenter et signeront une procuration sous seing privé.

Aura procuration Monsieur :

4. CAPITAL SOCIAL

a) Le capital (minimum EUR 18.550,-) s'élève à EUR et est divisé en actions identiques de EUR ou sans désignation de valeur nominale.

b) Versement du capital au moment de la constitution de la société

- le capital est entièrement libéré.

- chaque action est libérée à concurrence de % (au moins 20% par action et au total au moins EUR 6.200,-).

- en cas d'apport en nature, le capital doit être entièrement libéré.

c) Cession des actions :

- accord des coassociés (actionnaires) ;

- droit de préemption des coassociés (actionnaires).

5. COMPTE EN BANQUE

- nom de la banque :

- adresse :

- numéro de compte en banque :

L'attestation bancaire prouvant le versement du capital doit être remise au notaire au plus tard au moment de la constitution de la société.

6. OBJET SOCIAL

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE

a) Gérant(s) (au moins un) :

- nom :

- prénoms :

- profession :

- adresse :

- nom :

- prénoms :

- profession :

- adresse :

si le dirigeant est une personne physique: nom du représentant

b) Nommé(s) statutairement : OUI / NON

c) Le mandat est rémunéré : OUI / NON

d) Durée du mandat : Limitée / illimitée

8. EXERCICE

L'exercice prend cours le : et prend fin le :
Le premier exercice prend cours à la date de constitution de la société et prend fin le :

9. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale aura lieu le à heures pour la première fois en 20....

10. DEBUT D'ACTIVITE

Date de début d'activité :

11. PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE

(nom et adresse de la personne qui a procuration)

12. PLAN FINANCIER

Avant que la société ne soit créée, il y a lieu de remettre au notaire un plan financier dans lequel les fondateurs justifient le montant du capital social de la future société.

13. CONTROLE

a) Le commissaire

1) réviseurs d'entreprise S.C.C.
représentés par Monsieur

2) Autres

- nom et prénoms :

- adresse :

b) Rémunération (à fixer par l'assemblée générale des actionnaires) : EUR

14. REMARQUES

Personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires :

Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises

(ce questionnaire passe en revue toutes les informations nécessaires pour compléter les formulaires de demande d'un numéro d'entreprise).

1. GESTION JOURNALIERE

Les personnes qui font partie de la gestion journalière doivent donner le numéro du registre national

2. ACTIVITES

Description détaillée des activités que la nouvelle société exercera effectivement en Belgique :

3. PROCURATION

L'inscription doit être effectuée par la/les personne(s) chargée(s) de la gestion journalière. La/les personne(s) mentionnée(s) peu(ven)t aussi donner une procuration spéciale pour faire procéder à l'inscription. Dans ce cas, la/les signature(s) du/des mandant(s) ne doi(ven)t pas être légalisée(s).

4. COMPTE EN BANQUE

Il s'agit du compte en banque effectif en Belgique. Le numéro ne correspond pas toujours à celui du compte bloqué qui a été utilisé au moment de la constitution de la société.

- Nom d'une banque belge :

- Adresse :

- Numéro de compte en banque :

5. PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

Si le demandeur a l'intention d'exploiter plusieurs établissements ou si des activités commerciales sont déjà exercées dans d'autres juridictions en Belgique ou à l'étranger :

- Activité :

- Adresse de l'établissement :

- Dénomination (enseigne) :

- Date de début de l'activité commerciale :

- Eventuellement: nom représentant. Par exploitation on reçoit un numéro d'exploitation

Plan financier d'une nouvelle société:

Nom de la société :

Siège :

Conformément à l'article 440 du Code des Sociétés, et préalablement à la constitution d'une société, les fondateurs ont remis au notaire intervenant un plan financier dans lequel ils justifient le capital social de la future société. Ce plan financier, qui couvre au minimum les deux premières années à compter de la date de constitution de la société, reprend les données suivantes:

1. RESULTATS D'EXPLOITATION ESCOMPTEES

	1 e année (EUR)	2e année (EUR)
1. Produits		
1.1. Ventes et prestations nettes		
1.2. Produits financiers		
1.3. Total des produits	-----	-----
2. Charges		
2.1. Achats de marchandises, matières premières et fournitures		
2.2. Achats de services et de biens divers		
2.3. Personnel		
2.4. Autres charges d'exploitation		
2.5. Charges financières		
2.6. Total des charges avant amortissement	-----	-----
3. Résultats		
3.1. Résultats avant amortissement (1.3.produits - 2.6.charges)		
3.2. Amortissements	(.....)	(.....)
3.3. Résultats avant imposition (3.1.-3.2.)	-----	-----
3.4. Impôt sur le bénéfice	(.....)	(.....)
3.5. Résultat net (bénéfice ou perte)(3.3.-3.4.)	-----	-----
3.6. Bénéfice distribué		
3.7. Résultat reporté (bénéfice ou perte)		
3.8. Fonds acquis : (3.7.résultat reporté + 3.2.amortissement)		

2. CALCUL DU CASH-FLOW

	Fin 1e Fin 2e année (EUR)	Modification pendant année 2 (EUR)	année (EUR)
4. Provenance des fonds			
4.1. Capital versé en espèces			
4.2. Contre-valeur en capital de l'apport en nature			
4.3. Subsidés obtenus en capital			
4.4. Emprunts à plus d'un an			
4.5. Crédit fournisseurs			
4.6. Emprunts à un an au plus			
4.7. Autres dettes à un an au plus			
4.8. (+3.8. Fonds acquis)			
4.9. Total des fonds	-----	-----	-----
5. Emploi des fonds			
5.1. Frais d'établissement			
5.2. Immobilisations incorporelles			
5.3. Immobilisations corporelles			
5.4. Immobilisations financières			
5.5. Créances à plus d'un an			
5.6. Stocks			
5.7. Crédit accordé aux clients			
5.8. Autres créances à un an au plus			
5.9. Valeurs disponibles			
5.10 Total des dépenses	-----	-----	-----
Provenance 4.9. - Dépenses 5.10. :			

3. BENEFICES / PERTES REALISES: Si le montant des dépenses dépasse celui des revenus, les mesures suivantes seront prises :

- 1) soit affectation de fonds propres supplémentaires appartenant aux fondateurs ;
- 2) soit utilisation de capitaux d'autres actionnaires potentiels ;
- 3) soit emprunts ou ouvertures de crédit auprès d'institutions financières.

Fait à

Le

Demande d'un numéro de TVA

(ce questionnaire permet de remplir les formulaires nécessaires pour la demande d'un numéro de TVA)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- A quel endroit la comptabilité est-elle tenue?
- La société importe-t-elle régulièrement pour son propre compte? OUI/NON
- Chiffre d'affaires annuel présumé :
 - moins de 500.000 EUR
 - plus de 500.000 EUR

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3. REMARQUE

En cas de chiffre d'affaires de moins de 500.000 EUR, on rentre en principe des déclarations trimestrielles, mais on peut opter pour des déclarations mensuelles.

En cas de chiffre d'affaires supérieur à 500.000 EUR, les déclarations mensuelles sont obligatoires.

4. NUMERO DE TELEPHONE DE LA SOCIETE EN BELGIQUE

RECOMMANDE

CONTROLE T.V.A.

(téléphoner au contrôle de la circonscription administrative où se trouve le siège pour savoir quel bureau est compétent)

Messieurs,

Concerne : Demande de numéro de TVA.

La société anonyme = a été fondée le = par acte passé devant le notaire =

Veillez trouver ci-joint une déclaration de début d'activité (formulaire 604A).

Nous vous envoyons également une copie authentifiée par le notaire de l'acte constitutif, ainsi qu'une copie des formulaires d'inscription au registre de commerce.

Nous envoyons une même copie aux services du Registre national à Bruxelles.

Nous serions très heureux qu'un numéro de TVA nous soit rapidement attribué.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Annexes

RECOMMANDE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Services du Registre national
Boulevard Pacheco 19, boîte 32
1010 - BRUXELLES

Messieurs,

Concerne : Demande de numéro de T.V.A.

La société anonyme = a été fondée le = par acte passé devant le notaire =

Veillez trouver ci-joint une copie de l'acte constitutif et une copie des formulaires d'inscription.

Ces mêmes documents, ainsi que la déclaration de début d'activité (formulaire 604 A), ont été envoyés au contrôle TVA de = .

Nous serions très heureux qu'un numéro national nous soit rapidement attribué.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Annexes